

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 82-0802/PR/FP portant prorogation du mandat des représentants du personnel des cadres au sein des commissions administratives paritaires.

n° 82-0802/PR/FP

Ministère MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE- FORMES ADMINISTRATIVES	Date de publication 8 juin 1982
Numéro JO n° 3 du 08/06/1982	Date du numéro 8 juin 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La durée du mandat des représentants du personnel des cadres au sein des commissions administratives paritaires est prorogée pour une durée de six mois dans les conditions ci-après indiquées :

Commission administrative paritaire	Catégories et cadres	Date d'effet de la prorogation
N°1N°2N°3N°4N°5N°6N°7N°8N°9N°10N°11N°12	CATÉGORIE A— administrateurs— chefs de bureau— ingénieurs des Travaux publics— inspecteurs de l'Enseignement— conseillers pédagogiques— maîtres d'ap- plication— inspecteurs des Contributions— inspecteurs des P et T— ingénieurs météorologistes— commissaires de police- CATÉGORIE B__ rédacteurs d'adminis- tration générale__ adjoints techniques des TP__ contrôleurs divisionnaires des Con- tributions__ contrôleurs des P et T__ sages-femmes diplômées d'Etat__ infirmiers diplômés d'Etat—techniciens météorolo- gistes— inspecteurs de policeCATÉGORIE B— instituteurs principaux— maîtres princi- aux d'Enseignement spécialCATÉGORIE C— commis des SAF— contrôleurs des Contributions— enquêteurs de police— maîtres du port__ contrôleurs du bu- reau des mouvements__ contrôleurs 'd'ex- ploitation portuaireCATÉGORIE C— insti- tuteurs__ maîtres d'Enseignement spé- cialCATÉGORIE C— infirmiers du service de Santé__ contrôleurs sanitaires— as- sistants d'élevageCATÉGORIE C— tech- niciens des TP— patrons et mécani- ciens de remorqueurs— maîtres ouvriers du livre— conducteurs de travaux agrico-	A compter du21 avril 1982A compter du21 avril 1982A compter du8 mai 1982A compter du28 avril 1982A compter du28 avril 1982A compter du15 mai 1982A compter du22 mai 1982A compter du25 avril 1982A compter du22 mai 1982A compter du30 mai 1982A compter du30 mai 1982A compter du30 mai 1982A compter du31 mai 1982A compter du31 mai 1982

lesCATEGORIE C— agents d'exploitation et agents des installations électro-mécaniques des Postes et TélécommunicationsCAT-EGORIE C— assistants météorologis-tesCATEGORIE D— expéditionnaires d'ad-ministration— agents de contrôle des Con-tributions— infirmiers vétérinaires— moni-teurs d'agriculture— préposés des P et T— moniteurs d'Enseignement spécial— enquêteurs adjoints de policeCATEGORIE D— agents techniques et ouvriers des Travaux publics— ouvriers du livreCATE-GORIE D— agents d'exploitation qualifiés— agents sanitaires du cadre de la San-té publiqueCATEGORIE E— agents d'ex-ploitation (Santé)— agents d'hospitalisa-tion (Santé)— aides ouvriers de Travaux publicsCATEGORIE E— plantons— manu-tionnaires des P et T

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et excuté partout où besoin sera.

HASSAN GOULED APTIDON.